

Le Grand Casting

RÈGLEMENT DU GRAND CASTING

Article 1 : Fonctionnement général

LE GRAND CASTING est accessible, à partir de l'âge de 6 ans, à toute personne francophone résidant en Nouvelle-Calédonie, ci-après désignée « **candidat** » ainsi que sur les pays ou territoires suivants : Wallis et Futuna, Tahiti, Vanuatu, Fidji, Iles Salomons, Samoa, Tonga, Nouvelle-Zélande, ci-après désignée « **candidat étranger** ».

Suivant leur pays ou territoire de résidence les candidats éligibles, ci-dessus désignés, doivent observer des modalités spécifiques pour leur participation au **GRAND CASTING**.

Modalités de participation spécifiques aux candidats résidant en Nouvelle-Calédonie

Pour les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie, LE GRAND CASTING s'organise sous la forme d'auditions de chant, ci-après dénommées "**les auditions**".

Les **auditions** sont réalisées par la production du GRAND CASTING. Elles sont **individuelles**, elles sont le plus souvent réalisées à **huis clos** (pas de public), elles sont **enregistrées, filmées et retransmises en direct sur la page FACEBOOK "Le Grand Casting"**.

Lors des **auditions**, les **candidats** doivent se présenter **seuls au chant avec accompagnement sur bande-son, ou le cas échéant, accompagnés de leur propre instrument ou par un musicien accompagnant**. Le titre interprété dans ce cadre doit être exclusivement "**une reprise**" de préférence interprétée en français, ou alors en anglais, si parfaitement maîtrisé par le candidat.

En participant aux **auditions**, **tout candidat inscrit autorise, de facto, la production à publier tout ou partie des vidéos** réalisées dans ce cadre, tant sur la page FACEBOOK ci-dessus mentionnée que sur **tout autre support média et/ou de communication** y compris et sans être limité à : la télévision, You Tube,...

Les auditions débutent le 15 mars 2017.

Elles sont programmées sur les communes de **Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa, Païta, La Foa, Bourail, Koné, Koumac, Hienghène, Poindimié et Lifou (We)**.

Elles s'organisent sur **inscription préalable**, suivant un **planning établi par la production** du GRAND CASTING et en tenant compte le plus souvent du lieu d'habitation des candidats.

Sur la période allant **du 15 mars 2017 au 27 août 2017** les auditions du GRAND CASTING font office de **présélections**, pour les CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS organisés sur Nouméa en partenariat avec Bruno BERBERES, Directeur de casting de THE VOICE & THE VOICE KIDS France.

Un maximum de **60 talents** sera sélectionné sur la base des auditions filmées réalisées sur cette période pour participer aux **CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS** organisés sur **Nouméa**.



Cette sélection sera effectuée par un **jury local** constitué de **professionnels de la musique et Présidé par Bruno BERBERES**.

Les **CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS** ci-considérés auront lieu le **samedi 30 septembre 2017** à Nouméa, sous la Présidence de Bruno BERBERES.

Les **inscriptions aux auditions** sont **ouvertes** à compter du **lundi 27 février 2017**. Elles seront ouvertes aux candidats résidant en Nouvelle-Calédonie jusqu'au **27 août 2017** ou clôturées avant cette date une fois la limite des places disponibles atteinte.

Pour s'inscrire aux auditions du GRAND CASTING, les candidats doivent renseigner un formulaire d'inscription électronique disponible en ligne sur le site internet : www.legrandcasting.nc

Chaque candidat ayant validé son inscription en ligne recevra un **mail de confirmation** dans sa boîte mail, celui-ci faisant **office de préinscription**.

Dès réception d'un formulaire dûment complété, l'équipe du **GRAND CASTING** prendra contact par mail et/ou par téléphone avec le candidat concerné pour lui proposer et arrêter avec lui une date, une heure et un lieu de rendez-vous pour sa **convocation aux auditions**.

Suite de quoi, le **candidat concerné** recevra un **mail de convocation** dans sa boîte mail, **celui-ci faisant office d'inscription définitive**. Le **mail de convocation** précisera le **lieu, la date et l'horaire** prévus pour l'audition du candidat concerné.

Modalités de participation spécifiques aux « candidats étrangers »

Pour les candidats étrangers (candidats résidant hors du territoire de la Nouvelle-Calédonie), LE GRAND CASTING s'organise sous la forme de vidéos réalisées et mises en ligne sur internet par leur soin.

Les vidéos réalisées par les candidats étrangers **ne doivent pas excéder plus de 4 minutes**. Sur ces vidéos, ils doivent se présenter seuls au chant avec accompagnement sur bande-son ou le cas échéant accompagnés de leur propre instrument ou par un musicien accompagnant. Le titre interprété dans ce cadre doit être exclusivement "une reprise" interprétée en français (pour preuve de la francophonie du candidat étranger).

Ces **vidéos sont transmises à la production du GRAND CASTING**, par chaque candidat étranger concerné suivant les modalités ci-après précisées.

En participant au GRAND CASTING, tout **candidat étranger inscrit, autorise de facto, la production à publier tout ou partie des vidéos qui lui sont transmises** dans ce cadre, tant sur la page FACEBOOK « Le Grand Casting » que sur **tout autre support média et/ou de communication** y compris et sans être limité à : la télévision, You Tube,...

Sur la période allant du 27 février 2017 au 27 août 2017, les vidéos transmises à l'équipe du **GRAND CASTING** par les candidats étrangers font office de **support de présélections** pour les **CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS** organisés sur Nouméa, en partenariat avec **Bruno BERBERES**, Directeur de casting de **THE VOICE & THE VOICE KIDS France**.

Un maximum de **60 talents** sera sélectionné sur la base des vidéos transmises sur cette période pour participer aux **CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS** organisés sur Nouméa.

Cette sélection sera effectuée par un **jury local** constitué de **professionnels de la musique et Présidé par Bruno BERBERES**.

Les **CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS** ci-considérés auront lieu le **samedi 30 septembre 2017** à Nouméa, sous la Présidence de **Bruno BERBERES**.

Les inscriptions au GRAND CASTING sont **ouvertes à compter du lundi 27 février 2017**. Pour les candidats étrangers elles seront ouvertes jusqu'au **27 août 2017**.

Pour s'inscrire au GRAND CASTING, les candidats étrangers doivent renseigner un formulaire d'inscription électronique disponible en ligne sur le site internet : www.legrandcasting.nc



Dans le cadre de son **inscription en ligne**, chaque **candidat étranger renseigne, de façon obligatoire**, le champ utile permettant de communiquer à la production du **GRAND CASTING le lien URL donnant accès à une lecture et ou au téléchargement de sa vidéo** via internet en utilisant à titre d'exemples les plateformes You Tube, Vimeo ou Dailymotion.

Chaque **candidat étranger** ayant validé son inscription en ligne recevra un **mail de confirmation** dans sa boîte mail, celui-ci faisant office de **préinscription**.

Dès réception d'un formulaire dûment complété, l'équipe du **GRAND CASTING** prendra connaissance du lien vidéo communiqué dans ce cadre. **L'inscription sera validée uniquement après bonne lecture ou téléchargement de la vidéo transmise.**

Suite de quoi, le candidat étranger concerné recevra un **mail de validation** dans sa boîte mail, celui-ci faisant office **d'inscription définitive**. Le **mail de validation** précisera au candidat étranger concerné que son **inscription est bien prise en compte**.

Article 2 : Récompenses du GRAND CASTING

LE GRAND CASTING permet à tous les candidats, dont l'inscription est validée, de **concourir pour une place sur les CASTINGS THE VOICE ou THE VOICE KIDS** organisés pour la première fois en Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec **Bruno BERBERES**, Directeur de casting de **THE VOICE & THE VOICE KIDS** France.

A l'issue de ces deux CASTINGS programmés sur Nouméa pour le **30 septembre 2017**, le jury, présidé par **Bruno BERBERES**, pourra choisir, sans que ce soit une obligation, un ou plusieurs candidats ou candidats étrangers sélectionnés, pour une **participation aux auditions à l'aveugle de THE VOICE saison 7 ou THE VOICE KIDS saison 4** qui se dérouleront à **Paris** sur la période **d'octobre à novembre 2017**.

A cette même issue, **d'autres prix pourront être décernés par ce même jury**, y compris mais sans être limités, à des lots proposés par les **parrains** ou les **partenaires** du **GRAND CASTING**, à savoir par exemple : un enregistrement en studio, un clip vidéo, un contrat de production, une tournée de concerts, des cours de musique, des cours de perfectionnement en chant, des cours de danse, du coaching scénique,...

Hormis l'éventualité d'une **participation aux auditions à l'aveugle**, telle que ci-dessus mentionnée, l'ensemble des gratifications décernées à l'issue des **CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS** ci-considérés, sera précisé et fixé dans le cadre d'un avenant au présent règlement. Cet avenant, sera communiqué à l'ensemble des candidats et candidats étrangers avant la date limite fixée au **27 août 2017**.

Article 3 : Eligibilité

LE GRAND CASTING est accessible, à **partir de l'âge de 6 ans**, à toute personne **francophone résidant en Nouvelle-Calédonie ainsi que sur les pays ou territoires suivants** : Wallis et Futuna, Tahiti, Vanuatu, Fidji, Iles Salomons, Samoa, Tonga, Nouvelle-Zélande.

Toute **personne mineure** souhaitant participer au GRAND CASTING devra pouvoir justifier d'une **autorisation parentale**. **Les parents, ou tuteurs légaux des personnes concernées**, devront prendre un **contact direct avec la production du GRAND CASTING** et pouvoir justifier de leur identité ainsi que de celle de la personne mineure concernée.

Les personnes âgées de 6 ans à 15 ans d'ici au 1^{er} janvier 2018, ci-après dénommées « **kids** », concourent uniquement pour le **CASTING THE VOICE KIDS** organisé sur Nouméa le **30 septembre 2017**, sous la Présidence de Bruno BERBERES, Directeur de casting de THE VOICE KIDS France.

Les personnes âgées de **plus de 15 ans d'ici au 1^{er} janvier 2018**, ci-après dénommées « **adultes** », concourent uniquement pour le **CASTING THE VOICE** organisé sur Nouméa le **30 septembre 2017**, sous la Présidence de **Bruno BERBERES**, Directeur de casting de **THE VOICE** France.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions débutent le **lundi 27 février 2017**. Pour les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie, elles seront **ouvertes jusqu'au 27 août 2017** ou clôturées avant cette date une fois la limite des places disponibles atteinte. Pour les **candidats résidant hors Nouvelle-Calédonie**, elles seront **clôturées le 27 août 2017**.



Pour s'inscrire au **GRAND CASTING**, les candidats éligibles tels que mentionnés à l'article 3, doivent renseigner un formulaire d'inscription électronique disponible en ligne sur le site internet : www.legrandcasting.nc.

Suivant leur **territoire ou pays de résidence**, les **candidats éligibles** devront observer les **modalités de participation spécifiques** telles que décrites à l'article 1 du présent règlement.

Article 5 : Déroulement du GRAND CASTING

- **27 février 2017** : début des inscriptions
- **15 mars 2017** : début des auditions organisées en Nouvelle-Calédonie
- **27 août 2017** : fin des inscriptions et des auditions
- **Du 28 août 2017 au 3 septembre 2017** : délibération du jury (sélections)

Les **sélections** se feront d'une part, sur la base des **vidéos filmées** lors des auditions, pour les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie, et d'autre part, sur la base des **vidéos transmises** par leurs soins, pour les **candidats résidant hors Nouvelle-Calédonie**.

Le **jury** chargé des sélections sera constitué de **professionnels de la musique et Présidé par Bruno BERBERES**.

Parmi les **candidats** qui auront passé les auditions et/ou parmi les **candidats étrangers** ayant transmis à la production une vidéo, seules **60 personnes**, ci-après dénommées « **talents** », seront sélectionnées pour participer à l'un ou l'autre des **CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS** ci-considérés.

Plus précisément il s'agira de :

20 kids sélectionnés pour le **CASTING THE VOICE KIDS** ci-considéré.

20 adultes amateurs et **20 adultes artistes confirmés** sélectionnés pour le **CASTING THE VOICE** ci-considéré.

On entend par **artiste confirmé** toute personne pouvant justifier, en temps que chanteur principal, d'une **solide expérience scénique** et d'une **participation à l'enregistrement au minimum d'un album de musique** distribué dans le commerce.

A partir du **4 septembre 2017** et dans la limite du **8 septembre 2017**, les résultats des sélections seront communiqués à l'ensemble des candidats.

Sur la période du **18 au 28 septembre 2017**, les **60 talents sélectionnés** seront convoqués pour participer à des **répétitions préparatoires** organisées avec des **musiciens professionnels**, choisis par la production, pour les accompagner lors du **CASTING THE VOICE ou THE VOICE KIDS** sur lesquels ils sont sélectionnés.

Ces **répétitions** se tiendront sur **Nouméa**, dans un lieu choisi et suivant un planning établi par la production du **GRAND CASTING**.

Les **talents sélectionnés** devront pouvoir se rendre **disponibles** pour participer au minimum à l'une de ces répétitions.

29 septembre 2017 : **répétition générale** sur le lieu déterminé pour les castings. **Cette répétition est obligatoire** pour tous les talents sélectionnés.

30 septembre 2017 : **castings des 60 talents sélectionnés**

Les **CASTINGS THE VOICE & THE VOICE KIDS** seront réalisés en **après-midi et en soirée** en **séances publiques avec entrée payante** (3 séances). Les talents sélectionnés se présenteront devant le jury Présidé par **Bruno BERBERES**. Ils seront tous accompagnés des mêmes musiciens professionnels choisis par la production. **Les séances publiques seront filmées et rediffusées ultérieurement** en tout ou partie à la télévision, sur le réseau de **France Télévision Outremer**.

Les **résultats des castings** seront proclamés **après délibération du jury**, soit le **jour même séance tenante** à l'issue des castings, soit avec un **délai fixé dans sa limite au 2 octobre 2017**.

Article 6 : Engagements des candidats

En participant au **GRAND CASTING**, les candidats prennent les engagements suivants :

Disponibilité

- Les candidats s'engagent à être **disponibles** sur la période du **GRAND CASTING** : à partir de la première étape jusqu'à la proclamation des résultats dans la **date limite du 2 octobre 2017**. On entend par **disponibilité toute participation aux événements prévus** dans le cadre du **GRAND CASTING** y compris et sans être limitée aux actions de promotion, aux répétitions et aux enregistrements.

Promotion et publicité médias

- Les candidats assurent leur **concours en matière d'utilisation de leurs services, de leur nom, de leur image, pour tous besoins de promotion ou de publicité-médias**, relatifs à leur participation au **GRAND CASTING**.

- Les candidats s'engagent, dans toutes leurs interventions médiatiques, relatives à leur participation au **GRAND CASTING**, à **respecter et garantir les valeurs éthiques** véhiculées par l'agence **ONE WAY**, organisatrice de l'événement.

Article 7 : Droit à l'image

La production est autorisée à **communiquer l'identité des candidats** et à **diffuser photos, bandes sons et vidéos** sur lesquelles ils apparaissent **pour tous besoins de communication et de promotion** du **GRAND CASTING sur tous supports médias** y compris mais sans être limités : à la presse écrite, aux radios, à la télévision et aux réseaux sociaux. Ce droit à l'image ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Article 8 : Frais & indemnités

L'accès au **GRAND CASTING** est **totalelement gratuit (pas de frais d'inscription)**. Les candidats ne percevront **aucune indemnité liée aux frais encourus par leur participation au GRAND CASTING** y compris et sans être limité à leurs frais de déplacement ou de restauration ainsi qu'à leur participation aux auditions et aux actions de promotion du **GRAND CASTING**.

Article 9 : Modification ou annulation

L'agence **ONE WAY**, organisatrice du **GRAND CASTING**, se réserve le **droit de modifier le présent règlement par le biais d'un ou plusieurs avenants**. Elle se réserve également le droit d'annuler **LE GRAND CASTING** de façon partielle ou totale sans avoir à en justifier la cause auprès des candidats inscrits. L'annulation totale ou partielle du **GRAND CASTING** engendrerait l'annulation des actions menées dans ce cadre, ainsi que l'annulation des récompenses et/ou des gratifications qui y sont liées.

Article 10 : Acceptation

Le fait de **participer au GRAND CASTING** implique, de la part de l'ensemble des candidats inscrits, **l'acceptation pure et simple du présent règlement**, disponible en lecture ou en téléchargement sur **www.legrandcasting.nc**.

Signature

(du candidat ou de son représentant légal pour les mineurs)

